

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 637

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« médicale »

le mot :

« thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'anonymat du don vise à éviter une relation ambiguë entre donneur et receveur, et en particulier à assurer la gratuité du don. Il convient de ne lever l'anonymat qu'en cas de nécessité absolue, c'est pourquoi le terme de « nécessité thérapeutique » est plus pertinent que celui, plus vague, de « nécessité médicale »